

2B ELEC

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €

Siège social : 4 Rue Marceau 33110 LE BOUSCAT

938 418 142 R.C.S. BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

EN DATE DU 11 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze juin à 11 heures,

Les associés de la société 2B ELEC, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000,00 euros, dont le siège social est 4 Rue Marceau 33110 LE BOUSCAT, se sont réunis audit siège en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur BESSON Rodolphe, propriétaire de 100 parts sociales
- Monsieur BABUS Hugues, propriétaire de 900 parts sociales

Les associés la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer. L'assemblée est présidée par Monsieur BABUS Hugues, gérant de la société. Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée, Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation. Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Agrément des cessions de parts,

Modification corrélative des statuts,

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2B ELEC

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €

Siège social : 4 Rue Marceau 33110 LE BOUSCAT

938 418 142 R.C.S. BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

EN DATE DU 11 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze juin à 11 heures,

Les associés de la société 2B ELEC, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000,00 euros, dont le siège social est 4 Rue Marceau 33110 LE BOUSCAT, se sont réunis audit siège en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur BESSON Rodolphe, propriétaire de 100 parts sociales
- Monsieur BABUS Hugues, propriétaire de 900 parts sociales

Les associés la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer. L'assemblée est présidée par Monsieur BABUS Hugues, gérant de la société. Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée, ~~Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.~~

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation. Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Agrément des cessions de parts,

Modification corrélative des statuts,

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, conformément à la loi et aux statuts, décident d'agréer la cession des parts devant intervenir entre Monsieur BABUS Hugues et Monsieur BESSON Rodolphe.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Monsieur BESSON Rodolphe demande une suspension de séance afin de pouvoir procéder à ladite cession de parts.

Le président accède à sa demande.

A 11 heures et 15 minutes, la cession de parts étant intervenue entre Monsieur BABUS Hugues et Monsieur BESSON Rodolphe, le Président, ayant constaté que tous les associés sont présents, déclare que la séance peut reprendre.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite aux cessions de parts intervenues, les associés décident de mettre à jour la répartition du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la présidente et les associés.

Le 11/06/2025

Monsieur BABUS Hugues
Signature



Monsieur BESSON Rodolphe
Signature

